

**Arrêté préfectoral n° ddtm-2021-09-14
portant sur l'autorisation d'organiser les travaux « Inspections Subaquatiques de
l'Estacade Magellan » par la société Alpha Nautique Services
du lundi 13 septembre au vendredi 17 septembre 2021**

VU la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police pour les voies de navigation intérieure ;

VU le règlement particulier de la Loire en date du 26 mars 2019 pris pour l'exécution du règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2021 de Monsieur le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique portant délégation de signature à Monsieur Thierry Latapie-Bayroo, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté du 12 avril 2021 de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique portant subdélégation de signature à ses collaborateurs ;

VU la demande du 1^{er} septembre 2021 par laquelle la société Alpha Nautique Services, sollicite l'autorisation d'organiser des travaux d'«Inspections Subaquatiques de l'Estacade Magellan» de 6 h 00 à 19 h 00 du lundi 13 septembre, 12 h 00, au vendredi 17 septembre 2021, 12 h 00, au niveau de l'Estacade Magellan, commune de Nantes;

VU le contrat d'assurance souscrit près de Allianz certifiant que les travaux projetés sont couverts par une police d'assurance ;

VU l'avis favorable de Voies navigables de France en date du 2 septembre 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} - Les travaux « Inspections Subaquatiques de l'Estacade Magellan » organisés par la société Alpha Nautique Services sont autorisés de 6 h 00 à 19 h 00 du lundi 13 septembre au vendredi 17 septembre 2021, au niveau de l'Estacade Magellan, commune de Nantes.

Article 2 - La navigation ne sera pas interdite aux autres usagers, la priorité sera donnée à la navigation commerciale et de plaisance pendant toute la durée de l'opération.

Article 3 - Les bateaux navigants sur la voie d'eau devront réduire leurs vitesses à l'approche de la zone des travaux et ne pas s'approcher du chantier.

Article 4 - Le ponton d'attente d'éclusage du CD 44 sera fermé au public le temps des inspections subaquatiques pour des raisons de sécurité du mardi 14 au jeudi 16 septembre.

Article 5 - Il appartient à la société Alpha Nautique Services de prendre toutes les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité des usagers de la voie d'eau et des intervenants notamment les procédures de sécurité dans le cadre des travaux en plongée et la réglementation en vigueur pour les matériels utilisés. L'entreprise devra mettre en place la signalisation temporaire nécessaire au déroulement en toute sécurité des travaux et veiller au respect de celle-ci notamment la signalisation de la présence des plongeurs (pavillon alpha). Par ailleurs, toutes les mesures sanitaires liées à l'épidémie de COVID-19 devront être respectées.

Article 6 - Le personnel devra être équipé d'une radio VHF connectée au canal 10 fréquence de sécurité pour la surveillance et la sécurité des usagers se trouvant à proximité de la zone des travaux et avec l'écluse Saint-Félix (canal 20).

Article 7 - La société Alpha Nautique Services devra se conformer aux prescriptions diffusées par avis batellerie, en particulier pour connaître les conditions de navigation. Il pourra prendre connaissance des avis à la batellerie sur le site www.vnf.fr ou contacter les subdivisions de Voies navigables de France.

Article 8 - la société Alpha Nautique Services devra se tenir informé des conditions hydrauliques inhérentes à la zone d'intervention, soumise à marnage, courant et embâcles en se connectant à www.vigicrues.ecologie.gouv.fr. Il devra également s'assurer des conditions météorologiques, hauteur d'eau et débit de la Loire, et prendre toutes les dispositions utiles si les éléments ne paraissent pas compatibles avec les activités envisagées.

En tout état de cause, les travaux devront être suspendus dans l'hypothèse où le niveau de la Loire ou son débit serait de nature à ne pas permettre d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 9 - L'organisateur devra en particulier se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Article 10 - L'organisateur est tenu d'informer de tout changement de programme ou d'annulation à UTI Loire située au 10 boulevard Gaston Serpette - BP 53606 - 44036 Nantes cedex 1- Tél : 02 40 67 26 01 - courriel : uti.loire@vnf.fr, au plus tard 72 heures avant l'intervention.

Article 11 - La maire de Nantes, les Voies navigables de France, le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, le commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Nantes, le 2 septembre 2021
Pour le directeur départemental des territoires
et de la mer
Le chef de l'unité sécurité des transports


Michel LE ROCH